



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
16/03/2018

Date d'affichage
20/03/2018

Nombre de Conseillers

en exercice : 35

présents : 28

votants : 35

OBJET

**06 – Attribution d'une
avance de trésorerie au
Centre Communal
d'Action Sociale (CCAS)**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – Mme M. LAFFORGUE – M. P. SEDARD – Mme J. FOURGEUX – M. JM. GUILBOT – M. C. GHIS – Mme J. BREDAS – M. C. DELPUECH – M. F. PERIDON – M. B. BAILLY – Mme F. SAVY – Mme M. FLEURY – M. JC. SIBERT – Mme D. REDSTONE – M. BAFFIE – Mme N. GILLES – M. D. VIGNEULLE – Mme C. KOZAK – Mme M. GEORGET – M. Y. LERAY – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. R. TCHIKAYA – M. J. HOARAU – M. P. SAINSARD – Mme MC. BARTHES – Mme M. GOTIN – M. D. ROUSSAUX.

Absents représentés

M. G. ALAPETITE par M. P. SEDARD – Mme G. RACKELBOOM par M. C. DELPUECH – M. F. BOURDEAU par Mme LA. MOLLARD-CADIX – Mme D. LABORDE par M. C. GHIS – M. M. HAMDANI par Mme M. GEORGET – Mme KD. MAKOUTA par Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO par M. P. SAINSARD.

Madame Nathalie GILLES a été élue secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2129-29,

VU les délibérations n°4 du 15 février 1999, n°5 du 19 novembre 2001 et n°5 du 21 décembre 2005 prises pour l'attribution d'avances de subventions au CCAS,

VU l'avis de la commissions administration-finances,

CONSIDERANT que des crédits suffisants seront inscrits au Budget Primitif 2018,

CONSIDERANT que le transfert de certains services communaux et de leurs personnels entraîne dès le début de l'exercice budgétaire des besoins en trésorerie,

Entendu l'exposé des rapporteurs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

1 - DECIDE d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale de Combs-la- Ville, une avance de subventions à verser dès le début de chaque exercice budgétaire, présent et à venir, d'un montant plafond de 200 000 euros (pour abonder sa trésorerie),

2 - DIT que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets des exercices suivants,

3 - AUTORISE le maire ou son représentant à signer toute pièce consécutive à la présente.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs la Ville, le 27 mars 2018

Le Maire
Guy GEOFFROY

Signé

Pour : 35

Contre : -

Abstention : -

La présente délibération peut faire l'objet :

D'un recours administratif adressé au Maire par lettre recommandée avec avis de réception dans les deux mois qui suivent sa notification et/ou son affichage ;

D'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou son affichage. Ce délai est interrompu et conservé au profit du demandeur en cas de recours administratif préalable.